

ACADEMIE GRAND LYON

ADHESION 2019-2020

AUTORISATION D'INTERVENTION MEDICALE EN CAS D'ACCIDENT

➤ LICENCE FFTDA (FEDERATION DE TAEKWONDO DE DISCIPLINES ASSOCIEES)

Licence Par effet de l'article 7 des Statuts de la FFTDA, la licence marque l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet social et aux statuts et règlements de la FFTDA, s'agissant notamment des règles relatives à la protection de la santé des sportifs et la lutte contre le dopage. Elle est annuelle et délivrée pour la durée de la saison sportive. Conformément aux art. 8 et 9 du règlement Int. de la FFTDA, les clubs affiliés doivent proposer à tous leurs membres un passeport sportif. Le passeport sportif, validé par la licence, est une condition nécessaire pour participer aux activités et au fonctionnement de la FFTDA (élections, compétitions, stages, examen d'enseignement, contrôle antidopage, passages de grade). Il constitue la preuve de la participation à ces activités et contient toutes les informations administratives et sportives sur les licenciés.

Certificat médical En application de l'article L.231-2 du Code du Sport, en cas de demande d'une première licence, le soussigné certifie avoir produit un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du Taekwondo et des disciplines associées.

Loi du 6 juillet 1978 « Informatique et Libertés » Le soussigné dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations portées sur sa fiche individuelle. Ces informations sont destinées à la FFTDA et peuvent être communiquées à des tiers. Si le soussigné désire s'opposer à cette communication, il doit le signaler à la Fédération par lettre recommandée avec demande d'avis de réception

Assurance L'établissement de la présente licence permet à son titulaire de bénéficier des garanties 1^e en Responsabilité Civile souscrites par la FFTDA auprès de Covearisk 2^e) en Individuel Accident (pour les dommages corporels) souscrites par la FFTDA auprès de la Mutuelle des Sportifs. Chaque soussigné déclare avoir pris connaissance et accepté l'ensemble des garanties telles qu'indiquées dans la notice d'information disponible sur le site internet de la Fédération. Chaque soussigné est informé de son intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peut l'exposer la pratique du Taekwondo et des Disciplines Associées. Les garanties de base en individuel Accident sont téléchargeables sur le site Internet de la Fédération à la rubrique « Fédération – Club – Services aux clubs – Licences et Assurance ». La feuille de déclaration d'Accident est également téléchargeable à cette même rubrique.

L'assurance Individuel Accident n'étant pas obligatoire, le soussigné peut y renoncer expressément en stipulant dans le cadre réservé à la signature du document (ci-dessous) « Refus de l'assurance ». Il pourra alors déduire la somme de 0,49 € au montant de la licence qui sera alors porté à 34,51 €. Chaque soussigné est alors informé des risques d'accidents corporels encourus par la pratique du Taekwondo et des disciplines associées.

➤ AUTORISATION D'INTERVENTION MEDICALE EN CAS DE BESOIN POUR LA SAISON 2018-2019

Un accident, même s'il est peu probable, est toujours possible. Dans ce cas, l'évacuation se fait vers le centre hospitalier le plus proche. Le corps médical se refusant d'intervenir sans un accord préalable écrit, nous vous prions de bien vouloir compléter cette attestation :

Je soussigné Mme / M.

Inscrire le nom de l'adhérent MAJEUR ou d'un des parents de l'adhérent MINEUR

Parent de l'enfant

Inscrire le nom de l'adhérent MINEUR

Demeurant au :

Inscrire l'adresse de l'adhérent

Autorise le responsable du cours à prendre toutes les mesures nécessaires pour ma santé ou celle de mon enfant ; y compris l'hospitalisation et l'intervention chirurgicale d'urgence selon les prescriptions du corps médical consulté.

Fait à

Inscrire la Ville

le

Inscrire la date

➤ INFORMATIONS MEDICALES DE L'ADHERENT

Merci de spécifier ci-dessous tout problème de santé de l'adhérent (allergies, diabète...) et toute prise régulière d'antibiotiques ou de médicaments (prévention en cas de manifestation du problème de santé, prévention contre le dopage, etc...) connus :

.....

.....

.....

.....

.....

En signant ce document, j'atteste avoir pris connaissance de toutes les informations présentes sur cette page et les avoir acceptées dans leur totalité et avoir lu et accepté les conditions générales d'inscription

Signature de l'adhérent MAJEUR ou d'un parent de l'adhérent MINEUR
(précédée de la mention lu et approuvé) :

CONTITIONS GENERALES D'INSCRIPTION

Nous sommes très heureux de vous accueillir au sein de notre association ADB Académie Grand Lyon. Comme dans toute discipline sportive, il est indispensable de respecter certaines règles afin que chacun d'entre vous bénéficie d'un enseignement de qualité en toute sécurité. Vous trouverez donc ci-dessous les conditions générales d'inscription à l'association ADB Académie Grand Lyon pour la saison 2018-2019. Merci d'en prendre connaissance avant de les signer.

➤ ARTICLE 1 : PERIODE D'ESSAI

ADB Académie Grand Lyon vous accorde un délai de 7 jours, après signature de votre contrat, pour vous rétracter. Passé ce délai de 7 jours, votre inscription sera définitivement enregistrée et aucun remboursement ne sera effectué.

➤ ARTICLE 2 : SUSPENSION/RESILIATION DU CONTRAT

En cas de contre-indication à la pratique **d'un mois ou plus**, seul un certificat médical, datant de moins d'un mois et établissant une **inaptitude complète à pratiquer le Taekwondo et disciplines associées** pourra suspendre le contrat pour une durée équivalente à la durée de l'incapacité stipulée sur ce dernier. Le cas échéant, le pratiquant aura droit à un avoir sur la saison suivante du montant du nombre de cours qu'il sera inapte à pratiquer. Aucun remboursement ne sera effectué.

➤ ARTICLE 3 : SECURITE DES MINEURS

L'association se dégage de toute responsabilité en cas de :

- Problème survenu en dehors des heures de cours
- Non présentation de l'enfant au cours
- Annulation du cours

Dans les rares cas où un cours est annulé, les parents seront prévenus (Facebook, site, mail, SMS...). Cependant, il incombe aux parents, ou au tuteur légal, de s'assurer de la présence de l'enseignant à chaque cours.

➤ ARTICLE 4 : ANNULATION DE COURS

Effectuée par l'association : ADB Académie Grand Lyon s'autorise (de façon ponctuelle) l'annulation de cours en cas de stages, de formations, de manifestations sportives ou autres évènements. A cet effet, les adhérents seront avertis à l'avance.

Indépendante de l'association : La fermeture de l'association pourra également dépendre de la gestion des salles par la municipalité concernée (besoin ponctuel d'une salle pour un évènement, travaux, etc...)

➤ ARTICLE 5 : RENVOI PONCTUEL

Pour la sécurité de chacun, les enseignants et le Président se réservent le droit et la responsabilité de renvoyer immédiatement toute personne qui compromettrait la pratique, ou qui aurait une attitude ou des propos déplacés ou dangereux lors des cours, compétitions et formations.

➤ ARTICLE 6 : ACCES AU COURS

Pour les personnes mineures, il est obligatoire pour les accompagnants de s'assurer que le professeur est présent avant de laisser l'enfant. D'autre part, l'entrée dans la salle n'est autorisée que dans un délai de 10 min avant le début du cours. L'association décline toute responsabilité en cas d'incident survenant avant ce délai de 10 min et engage la responsabilité du représentant légal.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ CERTIFICAT MEDICAL :

Un certificat médical datant d'après le 1^{er} juin 2019 devra être fourni dans les 15 jours suivant l'inscription. Au-delà de ce délai, l'adhérent ne pourra pas accéder au cours tant qu'il ne l'aura pas fourni. Pour les adhérents Taekwondo, ce dernier doit être rempli dans **le passeport sportif**. Pour Body Fighters, le certificat doit être fait sur papier libre. Le certificat médical est à **refaire tous les ans** car le Taekwondo et le Body Fight Game sont considérés comme « sport à risque » et ne sont pas concernés par la réforme des 3 ans.

➤ COMMUNICATION :

Toutes les informations seront mises en ligne sur le site www.adbtkd.com. Il suffira ensuite de vous rendre sur l'onglet Espace Adhérent et de rentrer le mot de passe **AGL** pour accéder à toutes les informations. Il vous incombe de vous renseigner régulièrement sur les dernières actualités du club (événements, cours, etc...). Les SMS seront envoyés **en derniers recours** si les mails et le site internet sont inaccessibles.

N.B. : Toutes ces informations ont été marquées comme lues et approuvées sur la fiche signée par vos soins lors de votre inscription

➤ PROCEDURE D'INSCRIPTION AUX DIVERS EVENEMENTS DU CLUB (COMPETITIONS, SORTIES...)

Les inscriptions se font uniquement en ligne, **dans le délai indiqué**. Dans la limite du possible, elles seront publiées au moins un mois à l'avance. Après inscription sur internet, c'est le paiement de l'inscription (dans le même délai que l'inscription !) qui validera cette dernière définitivement. **Sans paiement, l'inscription ne sera pas validée.**

Attention : en cas d'absence, le **paiement ne sera restitué qu'en cas de présentation d'un certificat médical** spécifiant l'interdiction formelle de participer à l'évènement. Ce certificat doit nous être remis **avant la tenue de l'évènement**. En effet, la Fédération Française de Taekwondo n'applique les remboursements qu'en cas de présentation de ce certificat médical.

➤ ENCAISSEMENT :

Les chèques d'inscription seront encaissés au rythme de 1 par mois sur 5 mois maximum, à partir du mois de septembre (ou du mois d'inscription le cas échéant). Les chèques pour le matériel seront encaissés après livraison. Les chèques pour les compétitions ou déplacements divers seront encaissés après la date de l'évènement.

VIE DU CLUB

➤ VACANCES SCOLAIRES

Durant les vacances scolaires, le club fermera une semaine complète. La seconde semaine, une seule des 4 sections (Saint Genis Laval / Lyon 5 / Dardilly / Jassans) sera ouverte pour les cours compétiteurs, Taekwondo Adultes et Body Fight Game. Ceci dans le but de rapprocher les sections entre-elles et créer un esprit de club. Seules les vacances de Noël ne seront pas concernées puisque nous fermeront les 2 semaines.

➤ BENEVOLAT

Nous aurons besoin de bénévoles notamment pour l'organisation des manifestations suivantes :

1. Le Kids Contest : compétition pour enfants
2. L'interclub organisé par notre club
3. La kermesse de fin de saison

➤ TEMPS FORTS

Dans la mesure du possible, nous ferons 2 temps forts cette saison :

- En période de fêtes de fin d'année à Happy City à Villefranche (date à déterminer)
- En fin de saison sportive avec la première kermesse du club (date à déterminer)

➤ PASSAGES DE GRADES

Pour les Taekwondoïstes, les passages de grades auront lieu approximativement mi-février et fin-mai un samedi. Nous attendons les calendriers officiels pour caler plus précisément nos dates. Vous en serez informés au plus vite.

➤ ASSEMBLEE GENERALE

La tenue d'une assemblée générale annuelle est une obligation légale qu'a le club d'après la Loi de 1901 et ses statuts. Cette saison, elle sera couplée avec la Kermesse du club afin d'en faire un moment plus festif pour tous. La présence d'au moins au quart des adhérents sera nécessaire pour la rendre valide. Nous vous communiquerons la date au plus vite.

REPRISE DES COURS

Les cours reprendront à l'issue du forum des associations la semaine du 9 septembre. Notez bien la date **du samedi 7 septembre où auront lieux TOUS LES FORUMS du club !**